



1493 chemin des Tourettes
30340 Méjannes les Alès
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie
Régionale de Nîmes



ERNST & YOUNG Audit
1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaires aux Comptes Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BOOSTHEAT

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC
MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.**



1493 chemin des Tourettes
30340 Méjannes les Alès
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie
Régionale de Nîmes



ERNST & YOUNG Audit
1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 02
Commissaires aux Comptes Membre de la compagnie
régionale de Versailles

BOOSTHEAT

SA au capital de 2 209 317,25 €

**Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX**

RCS LYON 531404275

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.

A l'assemblée générale de la Société BoostHeat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport du 21 mai 2019 sur l'émission avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires nouvelles et de diverses valeurs mobilières décidée par votre assemblée générale mixte du 7 juin 2019.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de 26 mois à votre conseil d'administration la compétence de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 8 novembre 2019 pour procéder à une augmentation du capital de 33 797,75 euros, par l'émission de 135 191 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 13,75.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R225-115 et R225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit

préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

1. La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire au 30 juin 2019 établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
2. La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
3. Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et de son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaires du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 7 juin 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 21 mai 2019 présenté à la réunion de l'assemblée générale du 7 juin 2019, le rapport du conseil d'administration ne précise pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre. Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne décrit pas de manière plus précise ces éléments.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

A Méjannes les Alès et Montpellier le 22 novembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit
Serge DECONS



ERNST & YOUNG Audit
Marie-Thérèse MERCIER

